

INTERNATIONAUX DE FRANCE DE MATCH RACING 2017

MANU MINARD TROPHY

2nd - 6th August 2017

World Sailing GRADE 2



INSTRUCTIONS DE COURSE

Abréviations :

AO – Autorité Organisatrice
RCV – Règles de Course à la Voile
CR – Comité de Réclamation
FN – Flamme Numérique
CC – Comité de Course
IC – Instructions de Course
AC – Avis de Course

1. REGLES

- 1.1 La régate sera régie par
 - (a) Les 'Règles' telles que définies dans les World Sailing Racing Rules of Sailing (RCV 2017-2020) « Fast Boat Edition » V2.1 May 2017.
 - (b) Les règles d'utilisation des bateaux (Annexe C des IC), qui s'appliquent également aux courses d'entraînement et aux courses des partenaires. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
 - (c) Les prescriptions de la FFVoile qui s'appliquent seront affichées sur le tableau officiel.
- 1.2 Ajouter après la première phrase de l'Annexe A5 « Quand un bateau d'un match ne fait pas le parcours suivant la RCV 28.1, il sera disqualifié sans audition et ne recevra aucun point sauf si les deux bateaux du match ont fait le même parcours auquel cas les deux bateaux seront classés comme s'ils avaient fait le parcours selon la règle 28.1. Ceci modifie RCV 28, 35, 63.1 et A5 ».
- 1.3 Pour une action selon la RCV 60.6(i), les umpires suivront le guide de l'Annexe E des IC.
- 1.4 Les modifications aux Règles de Course à la Voile ont été autorisées par World Sailing selon la RCV 86.2.
- 1.5 La traduction en français est fournie dans cette colonne. En cas de conflit, le texte en anglais sera utilisé.

2. INSCRIPTIONS ET ADMISSIBILITE

- 2.1 Seuls les barreaux invités par l'AO sont admissibles dans l'épreuve. Les concurrents sont listés dans l'Annexe B des IC.
- 2.2 Pour rester admissible, l'équipage complet doit, entre 9h00 et 18h00 le 3 août 2017 sauf prolongation par l'AO, remplir le formulaire d'inscription, régler la caution de 1 500 € pour les dommages et remplir le formulaire de poids de l'équipage.

SAILING INSTRUCTIONS

Abbreviations :

OA – Organizing Authority
RRS – Racing Rules of Sailing
PC – Protest Committee
NP – Numeral Pennant
RC – Race Committee
SI – Sailing Instructions
NoR – Notice of Race

1. RULES

- 1.1 The event will be governed by
 - (a) The 'Rules' as defined in the World Sailing Racing Rules of Sailing (RRS 2017-2020) « Fast Boat Edition » V2.1 May 2017
 - (b) The rules for Handling Boats (SI Addendum C), which also applies to any practice sailing and sponsor races. Class rules will not apply.
 - (c) any prescriptions of the FFVoile that will apply will be posted on the official notice board.
- 1.2 Add after the first sentence of Appendix A5 « When a boat in a match fails to sail the course in accordance with rule 28.1, she will be disqualified without a hearing and scored zero points unless both of the boats in the match have sailed the same course in which case the boats will be scored as if they had sailed the course in accordance with rule 28.1. This changes RRS 28, 35, 63.1, and A5 ».
- 1.3 When the umpires proceed under RRS 60.6(i) they will follow the guidance in SI Addendum E.
- 1.4 Changes to the Racing Rules of Sailing have been authorised by World Sailing according to RRS 86.2.
- 1.5 If there is a conflict between languages the english text will take precedence.

2. ENTRIES AND ELIGIBILITY

- 2.1 Only skippers invited by the OA are eligible for the event. The skippers are listed in SI Addendum B.
- 2.2 To remain eligible the entire crew shall complete registration, deposit 1 500 € for damage and complete crew weighing, all between 09:00 and 18:00 on August 3rd, 2017 unless extended by the OA.

- 2.3 La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque barreur pour chaque incident. Si une retenue est faite sur la caution, le barreur sera tenu de rétablir le montant total de la caution pour conserver son admissibilité.
- 2.4 Chaque barreur est responsable des dommages ou pertes pour son bateau sauf responsabilité autre déterminée par les umpires ou le CR.
- 2.5 Après le signal d'attention d'un match, le barreur inscrit ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.
- 2.6 Quand un barreur inscrit est dans l'incapacité de continuer à courir dans l'épreuve, l'AO peut autoriser un membre d'équipage d'origine à le remplacer.
- 2.7 Quand un membre d'équipage inscrit est dans l'incapacité de continuer à participer à l'épreuve, l'AO peut autoriser un remplacement, un remplacement temporaire ou une autre mesure.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'affichage situé sous la "tente des équipages".
- 3.2 Les signaux effectués à terre seront envoyés d'un mât à proximité du "Secrétariat de Course".
- 3.3 Les barreurs doivent assister au premier briefing qui aura lieu à 18h30 le 2 août 2017 dans la "tente des équipages", sauf s'ils sont excusés par l'AO.
- 3.4 La première réunion avec les umpires aura lieu à 18h45 le 2 août 2017 dans la "tente des équipages".
- 3.5 Une réunion aura lieu tous les matins à 9h00 dans la "tente des équipages".
- 3.6 Chaque jour où ils courent, les skippers doivent rester disponibles pour des interviews pendant environ 15 minutes après la dernière course du jour sauf si prolongé par l'AO.

4. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 4.1 Les modifications aux IC faites à terre seront affichées au plus tard 45 minutes avant le départ de toute course concernée et seront signées par le CC et les représentants du CR.
- 4.2 Le pavillon L sur la flamme numérique pour la modification la plus récente sera envoyé à terre chaque jour, jusqu'à ce que les bateaux soient partis vers la zone de course.
- 4.3 Les modifications faites sur l'eau seront signalées par l'envoi du 3ème substitut avec trois signaux sonores. Un umpire les communiquera par oral ou par écrit.

- 2.3 The damage deposit is the limit of liability of each skipper for each incident. In the event that a deduction is made from the deposit the skipper will be required to restore the deposit to the original value to maintain eligibility.
- 2.4 Each skipper is responsible for the damage or loss to their boat unless responsibility is otherwise assigned by the umpires or PC.
- 2.5 After the warning signal for a match the registered skipper shall not leave the helm, except in an emergency.
- 2.6 When a registered skipper is unable to continue in the event, the OA may authorize an original crew member to substitute.
- 2.7 When a registered crew member is unable to continue in the event, the OA may authorize a substitute, a temporary substitute or other adjustment.

3. COMMUNICATIONS WITH COMPETITORS

- 3.1 Notices to competitors will be posted on the official notice board located in the "crew tent".
- 3.2 Signals made ashore will be displayed from a signal pole close to the "Race Office".
- 3.3 Skippers shall attend the first briefing, which will be at 18:30 on August 2nd, 2017 in the "crew tent", unless excused by the OA.
- 3.4 The first meeting with the umpires will be at 18:45 on August 2nd, 2017 in the "crew tent".
- 3.5 A daily morning meeting will start at 9:00 in the "crew tent".
- 3.6 Skippers shall remain available for interviews, each day they race, during approximately 15 minutes after the last race of the day unless extended by the OA.

4. AMENDMENTS TO SAILING INSTRUCTIONS

- 4.1 Amendments to the SI made ashore will be posted at least 45 minutes before the start of any affected race and will be signed by the RC and the PC representatives.
- 4.2 Flag "L" over the numeral pennant of the most recent amendment will be displayed ashore until the boats have departed for the race course.
- 4.3 Amendments made afloat will be signaled by the display of flag 3rd substitute with three sound signals. An umpire may communicate these either verbally or in writing.

5. BATEAUX ET VOILES

5.1 Bateaux

- L'épreuve se courra sur des bateaux de type COD 25'.
- Les voiles à utiliser seront attribuées par le CC.
- Il pourra être demandé aux concurrents d'échanger des voiles pendant une série pour satisfaire aux engagements pris avec les partenaires. Ceci ne peut donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

5.2 L'ensemble de voiles à utiliser sera signalé sur le bateau du CC avec ou avant le signal d'attention. Les signaux ont les significations suivantes :

<u>SIGNAL</u>	<u>ENSEMBLE DE VOILES A UTILISER</u>
pas de signal	Grand-voile haute + Foc/Petit foc + Gennaker
R	Un Ris
B	Pas de Gennaker
R + B	Un Ris + pas de Gennaker

- D'autres restrictions ou instructions peuvent être données oralement aux bateaux par un umpire. Le 3^{ème} substitut n'est pas nécessaire.
- Le CC décidera des bateaux utilisés pour chaque phase et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, le skipper ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.

6. IDENTIFICATION ET ATTRIBUTION DES BATEAUX

- Les bateaux seront identifiés par les couleurs du mât et les numéros dans les voiles.
- Les grand-voiles doivent porter le nom du barreur fourni par l'AO.
- Les bateaux seront tirés au sort chaque jour lors de la réunion du matin ou au début de chaque phase, selon décision du CC.
- Les bateaux seront échangés selon la liste d'appariement et le planning des courses.

7. NOMBRE ET POIDS DES MEMBRES D'EQUIPAGE

- Le nombre total d'équipiers (incluant le skipper) doit être de 4 (quatre).
- Poids de l'équipage**
Le poids total de l'équipage, incluant le skipper, vêtus au minimum de shorts et tee-shirts, ne doit pas dépasser 350 kg, déterminé lors de l'inscription ou à un moment décidé par le CC.
- Tous les équipiers inscrits doivent courir tous les matches, sauf en cas d'autorisation de changement d'équipier accordée selon l'IC 2.6 ou 2.7.

5. BOATS AND SAILS

5.1 Boats

- The event will be sailed in COD 25' type boats.
- The sails to be used will be allocated by the RC.
- Competitors may be requested to exchange sails during a series to satisfy sponsorship commitments. This will not be grounds for redress. This change RRS 62.

5.2 The sail combination to be used will be signaled from the RC boat with or before the attention signal. The signals shall have the following meanings:

<u>SIGNAL</u>	<u>SAIL COMBINATION TO BE USED</u>
no signal	Full Mainsail + Jib /Small jib + Gennaker
R	One Reef
B	No Gennaker
R + B	One Reef + no Gennaker

- Other restrictions or instructions may be given to the boats verbally by an umpire. Flag 3rd substitute is not required.
- The RC will decide which boats are to be used for each stage and when they decide a boat should not be used, the skipper assigned that boat will be given the temporary use of another boat.

6. IDENTIFICATION AND ASSIGNMENT OF BOATS

- Boats will be identified by their mast colors and sail numbers.
- The mainsails shall display skipper's names as provided by the OA.
- Boats will be drawn each day at the morning meeting or at the beginning of each stage as decided by the RC.
- Boats will be exchanged in accordance with the pairing list and race schedule.

7. CREW MEMBERS, NUMBER AND WEIGHT

- The total number of crew (including the skipper) shall be 4 (four).
- Crew Weighing**
The total weight of the crew, including the skipper, dressed in at least shorts and shirts, shall not exceed 350 kg, determined at the time of registration or such time as required by the RC.
- All registered crew shall sail all matches unless permission for change is given under SI 2.6 or 2.7.

8. FORMAT DE L'EPREUVE - HORAIRES DES DEPARTS

- 8.1 Le format de l'épreuve et les grilles de départ sont précisés dans l'Annexe B des IC. Les matchs à courir seront affichés dans l'ordre de départ sur le bateau CC.
- 8.2 Dans une série éliminatoire entre deux skippers:
 - (a) ceux-ci doivent alterner à chaque match l'entrée qui leur est attribuée. Les entrées initialement attribuées seront précisées dans l'Annexe B des IC et dans le programme des courses.
 - (b) lorsqu'une série éliminatoire a été décidée, les matchs ultérieurs entre ces deux skippers ne doivent pas être courus.
 - (c) les équipages ne changeront pas de bateaux sauf si l'OA le décide.
- 8.3 Chaque jour, le nombre de courses sera déterminé par le CC.
- 8.4 Le CC peut interrompre une phase ou l'épreuve, quand, à son avis, il ne sera pas possible de courir les matchs restants dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases précédentes peuvent être terminées au profit des phases ultérieures.
- 8.5 Le départ de chaque match sera donné aussitôt que possible après le match précédent.
- 8.9 Quand, lors d'une série éliminatoire, le vainqueur d'une série spécifique est déterminé, les départs suivants seront avancés. Les concurrents en seront informés oralement par un umpire.

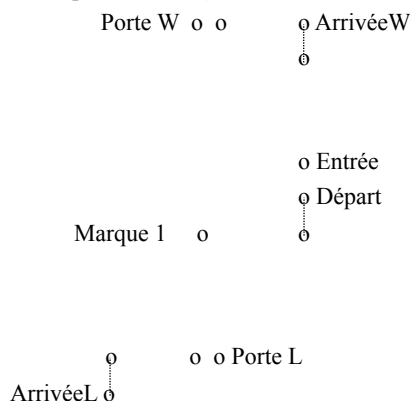
9. ZONE DE COURSE

La zone de course sera en face du port de Pornichet.

10. PARCOURS

- 10.1 Configuration, Signaux et Parcours à effectuer

- (a) **Configuration** (pas à l'échelle)



8. EVENT FORMAT AND STARTING SCHEDULES

- 8.1 The event format and match pairing lists are detailed in SI Addendum B. The matches to be sailed will be displayed in order of starting on the RC boat.
- 8.2 In a knock-out series between two skippers:
 - (a) they will alternate assigned entry location for each match. The initial assigned entry location will be decided as per SI Addendum B and the race schedule.
 - (b) when the series has been decided, further matches between these two will not be sailed.
 - (c) crews will not exchange boats unless agreed by the OA.
- 8.3 The number of races to be sailed each day will be determined by the RC.
- 8.4 The RC may terminate any stage or the event when, in its opinion, it is impractical to attempt to hold the remainder of races under the existing conditions or in the remaining time scheduled. Early stages may be terminated in favour of later stages.
- 8.5 Each subsequent match will be started as soon as practicable after the previous match.
- 8.9 When, in a knock-out series, a winner of a particular series has been determined, subsequent starts shall be brought forward. Competitors will be so advised verbally by an umpire.

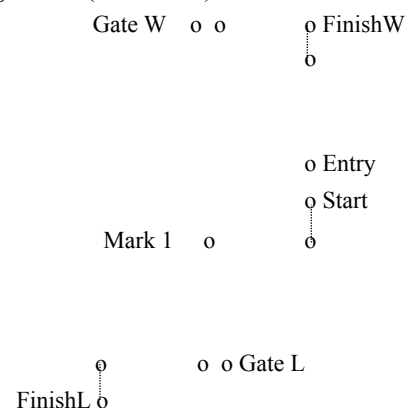
9. RACING AREA

The racing area will be in front of Pornichet Harbor.

10. COURSE

- 10.1 Configuration, Signals and Course to be sailed

- (a) **Configuration** (not to scale)



(b) Signaux et parcours à effectuer

Les signaux de parcours seront faits de l'avant du bateau CC, avec ou avant le signal d'avertissement.

W et L sont des portes.

La marque 1 doit être contournée à bâbord.

Signaux Parcours

FN 1	Départ - 1 - L - W - L - ArrivéeL
FN 2	Départ - 1 - L - W - L - W - ArrivéeW
S	Départ - 1 - L - W - ArrivéeW

(c) Description des Marques

Les bateaux du CC seront identifiés par des pavillons "APCC Voile Sportive".

Les marques des lignes de départ et d'arrivée seront des bouées cylindriques jaunes.

La marque d'entrée sera une bouée cylindrique jaune.

Les marques de la porte W seront des bouées coniques vertes, celles de la porte L seront des bouées coniques rouges. La marque 1 sera conique noire.

10.2 Ligne de départ/arrivée

- La ligne de départ sera une ligne droite entre le côté parcours de la marque de départ et un mât sur le bateau du CC portant un pavillon rouge et blanc.
- La ligne d'arrivée sera une ligne droite entre le côté parcours de la marque d'arrivée et un mât sur le bateau du CC portant un pavillon noir et blanc.

10.3 Limites du parcours

- De petites bouées cylindriques ou coniques blanches, rouges, oranges, vertes, noires ou jaunes seront mouillées près de la rive comme indiqué dans le schéma en annexe F des IC. Pendant la course, aucune partie de la coque d'un bateau ne doit couper la ligne droite imaginaire entre deux bouées adjacentes du même côté du parcours. La zone interdite s'étend de la bouée n°1 jusqu'au feu vert d'entrée du port de Pornichet. **De plus, lorsque le pavillon « G » est envoyé sur le bateau du CC, des bouées coniques oranges seront mouillées sur le côté de la zone de course et définiront les lignes limitant la zone de course.**
- Ces lignes ont rang d'obstacles et représentent les limites d'un pilotage sûr dans l'optique du chapitre 2 des RCV.
- Il n'y a pas de pénalité pour avoir touché les bouées ou objets définissant ces zones.
- Une infraction à cette IC ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action par les umpires suivant la RCV 60.6. Ceci modifie les RCV 60.6.

(b) Signals and course to be sailed.

Course signals will be displayed from the RC boat bow, at or before the warning signal.

W and L are gates.

Mark 1 shall be rounded to port.

Signal Course

NP 1	Start - 1 - L - W - L - FinishL
NP 2	Start - 1 - L - W - L - W - FinishW
S	Start - 1 - L - W - FinishW

(c) Description of Marks

The RC boats will be identified by "APCC Voile Sportive" flags.

The starting and finishing line marks will be yellow cylindrical buoys.

The entry mark will be a yellow cylindrical buoy.

Gate marks W will be green conical buoys, gate marks L will be red conical buoys. Mark 1 will be a black conical buoy.

10.2 Starting/Finishing Line

- The starting line will be a straight line between the course side of the starting mark and a staff displaying a red and white flag on the RC boat.
- The finishing line will be a straight line between the course side of the finishing mark and a staff displaying a black and white flag on the RC boat.

10.3 Course limits

- Small white, red, orange, green, black or yellow, cylindrical or conical buoys will be laid close to the shore as shown in the diagram in SI Addendum F. While racing, no part of a boat's hull shall cross the imaginary straight line between any two adjacent buoys on the same side of the course. The restricted area is extended from buoy n°1 to the green light house of the Pornichet harbor entrance. **Furthermore, when flag « G » is hoisted on the RC boat, orange conical buoys will be laid on the side of the racing area and will define the lines limiting the racing area.**
- These lines rank as obstructions and are the limit of safe pilotage for the purpose of Part 2 of the RRS.
- There is no penalty for touching these buoys or objects defining these areas.
- A breach of this sailing instruction is not open to protest by boats but is subject to action by umpires in accordance with RRS 60.6. This changes RRS 60.6.

11. AVARIE ET TEMPS POUR REPARER

- 11.1 Avant le signal d'attention d'un match ou dans les deux minutes suivant l'arrivée ou dans les cinq minutes après changement de bateau, selon ce qui est le plus tard, un bateau peut arborer le pavillon L pour signaler une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et réclamer un retard pour le prochain départ. Il doit se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du CC et y rester, sauf indication autre.
- 11.2 Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du CC.
- 11.3 Après le signal d'attention d'un match, celui-ci ne sera pas retardé ni annulé en raison d'une avarie, sauf si le signal d'avarie a été envoyé comme requis par l'IC 11.1.
- 11.4 Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti, ou des avaries survenues après le signal d'attention ne pourront donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

12. PROCEDURE DE DEPART

Selon la RCV 26.1

13. CHANGEMENT DE PARCOURS

Il n'y aura pas de changements de parcours après le départ d'un match, sauf qu'une marque peut être mouillée à tout moment avant que le premier bateau contourne la marque précédente.

14. TEMPS LIMITE

Un bateau qui ne finit pas dans les 5 minutes après que son adversaire a effectué le parcours et fini sera classé DNF. Ceci modifie la RCV 35 et A5.

15. CLASSEMENT

Selon l'Annexe A des IC.

16. MEDIA, IMAGES ET SON

- 16.1 Quand exigé par l'AO:
 - (a) Des équipements médiatiques (même factices), fournis par l'AO, devront être embarqués pendant les courses.
 - (b) Les concurrents porteront des microphones, fournis par l'AO, pendant la course et resteront disponibles pour des interviews dès que demandé par l'AO ou le CC.
- 16.2 Les concurrents ne doivent pas gêner le fonctionnement normal de l'équipement de médias fourni par l'AO.
- 16.3 L'AO a le droit d'utiliser les images et bandes sonores enregistrées pendant l'épreuve, sans contrepartie.

11. BREAKDOWN AND TIME FOR REPAIRS

- 11.1 Before the attention signal of a match or within two minutes of finishing or within five minutes of changing into a new boat, whichever is later, a boat may display flag L to signal breakdown or damage to the boat, her sails or injury to her crew and request a delay to the next start. She shall proceed as soon as possible to close to leeward of the RC boat and remain there, unless otherwise directed.
- 11.2 The time allowed for repairs shall be at the discretion of the RC.
- 11.3 After the attention signal of a match, this one will not be postponed or abandoned due to breakdown unless the breakdown signal was displayed as required by SI 11.1.
- 11.4 Except when RRS 62.1(b) applies, failure to effect repairs in the time allowed, or breakdowns after the attention signal shall not be grounds for redress. This changes RRS 62.

12. STARTING PROCEDURE

According to RRS 26.1

13. CHANGE OF COURSE

There will be no changes of course after the start of a match except that a mark may be laid any time until the first boat rounds the previous mark.

14. TIME LIMIT

A boat that does not finish within 5 minutes after her opponent has completed the course and finished will be scored DNF. This change RRS 35 and A5.

15. SCORING

According to SI Addendum A.

16. MEDIA, IMAGES AND SOUND

- 16.1 If required by the OA:
 - (a) Media equipment (or dummies), supplied by the OA, shall be carried on board while racing.
 - (b) Competitors shall wear microphones, supplied by the OA, during racing and be available for interviews when advised by the OA or RC.
- 16.2 Competitors shall not interfere with the normal working of the OA supplied media equipment.
- 16.3 The OA have the right to use any images and sound recorded during the event free of any charge.

17. PRIX

- 17.1 Le prix principal pour la 1^{ère} place sera le: "Internationaux de France - Trophée Manu Minard 2017". Il sera déclaré "Champion de France ELITE de Match-Racing 2017"
- 17.2 Le montant total des récompenses sera de 4 000 € (quatre mille); les prix seront :
- | | |
|-----------------|------------|
| Première place | Euro 2 000 |
| Deuxième place | Euro 1 000 |
| Troisième place | Euro 600 |
| Quatrième place | Euro 400 |
- 17.3 Les prix ont été approuvés par l'AN
- 17.4 World Sailing a été avisé de ces prix.

18. CODE DE CONDUITE

- 18.1 Les concurrents doivent répondre à toute requête raisonnable d'un officiel, y compris la participation aux cérémonies officielles, la collaboration avec les partenaires de l'épreuve et ne doivent pas agir de façon à ternir l'image de l'épreuve.
- 18.2 Les concurrents doivent manier les bateaux et le matériel avec le soin nécessaire, en bon marin, et en conformité avec les Annexes C et D des IC.

19. RESPONSABILITE

Tous les participants à l'épreuve le font à leurs propres risques. L'AO, ses associés et les personnes désignées n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte, dommage, blessure ou inconvénient survenu quelle qu'en soit la cause, que ce soit à terre ou sur l'eau.

17. PRIZES

- 17.1 The principal prize for first place will be the: "Internationaux de France - Manu Minard trophy 2017". He will be declared "Champion de France ELITE de Match-Racing 2017"
- 17.2 The total event purse will be Euro 4 000 (four thousand); prizes will be :
- | | |
|--------------|------------|
| First place | Euro 2 000 |
| Second place | Euro 1 000 |
| Third place | Euro 600 |
| Fourth place | Euro 400 |
- 17.3 Prizes have been approved by the NA.
- 17.4 World Sailing have been notified of these prizes.

18. CODE OF CONDUCT

- 18.1 Competitors shall comply with any reasonable request from any official, including attendance at official functions, co-operation with event sponsors and shall not behave so as to bring the event into disrepute.
- 18.2 Competitors shall handle the boats and equipment with proper care and seamanship and in accordance with SI Appendices C and D.

19. DISCLAIMER

All those taking any part in the event do so at their own risk. The OA, its associates and appointees accept no responsibility for any loss, damage, injury or inconvenience incurred, howsoever caused, both ashore and on the water.

ANNEXE A des IC

CLASSEMENT D'UNE COURSE EN FLOTTE

Voir la règle 90.3.

A1 NOMBRE DE COURSES

Le nombre de courses programmées et le nombre requis de courses à valider pour constituer une série doivent être précisés dans l'avis de course ou les instructions de course.

A2 SCORES DES SERIES

A2.1 Le score de chaque bateau dans une série, sous réserve de la règle 90.3(b), doit être le total des scores de ses courses. (Une course est validée si elle a donné lieu à un classement; voir la règle 90.3(a)). Si une série est courue en groupes ou ?? le score d'un bateau dans la série doit être divisé par le nombre de courses dans lesquelles il a été classé. Le bateau avec le score le plus faible dans la série gagne et les autres bateaux doivent être classés en conséquence.

A2.2 Si un bateau s'est inscrit à une des courses de la série, il doit être classé pour toute la série.

A3 HEURES DE DEPART ET PLACES D'ARRIVEE

L'heure du signal de départ d'un bateau doit être son heure de départ et l'ordre dans lequel les bateaux finissent une course doit déterminer leur place d'arrivée. Cependant, quand un système de handicap ou de rating est utilisé, le temps compensé d'un bateau doit déterminer sa place d'arrivée.

A4 SYSTEME DE POINTS A MINIMA

Le Système de Points a Minima s'appliquera sauf si l'avis de course ou les instructions de course précisent un autre système; voir la règle 90.3(a).

A4.1 Chaque bateau qui prend le départ et qui finit, et qui n'a pas ensuite abandonné ou été pénalisé ni obtenu réparation, doit recevoir les points comme suit :

Place d'arrivée	Points
Premier	1
Deuxième	2
Troisième	3
Quatrième	4
Cinquième	5
Sixième	6
Septième	7
Chaque place au-delà	Ajouter 1 point

SI ADDENDUM A

SCORING A FLEET RACE

See rule 90.3.

A1 NUMBER OF RACES

The number of races scheduled and the number required to be completed to constitute a series shall be stated in the notice of race or sailing instructions.

A2 SERIES SCORES

A2.1 Each boat's series score shall, subject to rule 90.3(b), be the total of her race scores. (A race is completed if scored; see rule 90.3(a)). If a series is raced in groups or heats a boats series score shall be divided by the number of races for which she was scored. The boat with the lowest series score wins and others shall be ranked accordingly.

A2.2 If a boat has entered any race in a series, she shall be scored for the whole series.

A3 STARTING TIMES AND FINISHING PLACES

The time of a boat's starting signal shall be her starting time, and the order in which boats finish a race shall determine their finishing places. However, when a handicap or rating system is used a boat's corrected time shall determine her finishing place.

A4 LOW POINT SYSTEM

The Low Point System will apply unless the notice of race or sailing instructions specify another system; see rule 90.3(a).

A4.1 Each boat starting and finishing and not thereafter retiring, being penalized or given redress shall be scored points as follows:

Finishing place	Points
First	1
Second	2
Third	3
Fourth	4
Fifth	5
Sixth	6
Seventh	7
Each place thereafter	Add 1 point

A4.2 Un bateau qui n'a pas pris le départ, qui n'a pas fini, qui a abandonné ou qui a été disqualifié doit recevoir les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la série plus un. Un bateau qui est pénalisé selon la règle 30.2 ou qui accepte une pénalité selon la règle 44.3(a) doit recevoir les points comme prévu dans la règle 44.3(c).

A5 SCORES DETERMINES PAR LE COMITE DE COURSE

Un bateau qui n'a pas pris le *départ*, qui n'a pas *fini*, qui ne s'est pas conformé à la règle 28.1, 30.2, 30.3, 30.4 ou 78.2, ou qui abandonne ou accepte une pénalité selon la règle 44.3(a) doit recevoir le nombre de points attribués par le comité de course sans instruction. Seul le jury peut agir autrement sur le classement pour aggraver le score d'un bateau.

A6 MODIFICATIONS DES PLACES ET SCORES DES AUTRES BATEAUX

A6.1 Si un bateau est disqualifié dans une course ou abandonne après avoir *fini*, chaque bateau avec une place d'arrivée moins bonne doit être remonté d'une place.

A6.2 Si le jury décide d'accorder réparation en ajustant le score d'un bateau, les scores des autres bateaux ne doivent pas être modifiés sauf si le jury en décide autrement.

A7 EGALITES DANS UNE COURSE

Si des bateaux sont à égalité sur la ligne d'arrivée ou si un système de handicap ou de rating est utilisé et que les bateaux ont les mêmes temps compensés, les points de la place pour laquelle les bateaux sont à égalité et de la(des) place(s) immédiatement au-dessous doivent être additionnés et divisés à parts égales. Les bateaux à égalité pour le prix d'une course doivent le partager ou recevoir des prix équivalents.

A8 EGALITES DANS UNE SERIE

A8.1 S'il y a une égalité entre deux ou plusieurs bateaux dans le score d'une série, ils doivent être classés dans l'ordre de leur score dans la dernière course. Toute égalité restante sera résolue en prenant les scores des bateaux à égalité dans l'avant-dernière course et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les égalités soient résolues.

A9 SCORES D'UNE COURSE DANS UNE SERIE PLUS LONGUE QU'UNE REGATE

Pour une série qui a lieu sur une période plus longue qu'une régata, un bateau qui est venu sur la zone de départ mais qui n'a pas pris le *départ*, qui n'a pas *fini*, qui a abandonné ou qui a été disqualifié doit recevoir le nombre de points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux qui sont venus sur la zone de départ plus un. Un bateau qui n'est pas venu sur la zone de départ doit recevoir le nombre de points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la série plus un.

A4.2 A boat that did not *start*, did not *finish*, retired or was disqualified shall be scored points for the finishing place one more than the number of boats entered in the series. A boat that is penalized under rule 30.2 or that takes a penalty under rule 44.3(a) shall be scored points as provided in rule 44.3(c).

A5 SCORES DETERMINED BY THE RACE COMMITTEE

A boat that did not *start* or *finish* or comply with rule 28.1, 30.2, 30.3, 30.4 or 78.2, or that retires or takes a penalty under rule 44.3(a), shall be scored accordingly by the race committee without a hearing. Only the protest committee may take other scoring actions that worsen a boat's score.

A6 CHANGES IN PLACES AND SCORES OF OTHER BOATS

A6.1 If a boat is disqualified from a race or retires after *finishing*, each boat with a worse finishing place shall be moved up one place.

A6.2 If the protest committee decides to give redress by adjusting a boat's score, the scores of other boats shall not be changed unless the protest committee decides otherwise.

A7 RACE TIES

If boats are tied at the finishing line or if a handicap or rating system is used and boats have equal corrected times, the points for the place for which the boats have tied and for the place(s) immediately below shall be added together and divided equally. Boats tied for a race prize shall share it or be given equal prizes.

A8 SERIES TIES

A8.1 If there is a series-score tie between two or more boats, they shall be ranked in order of their scores in the last race. Any remaining ties shall be broken by using the tied boats' scores in the next-to-last race and so on until all ties are broken.

A9 RACE SCORES IN A SERIES LONGER THAN A REGATTA

For a series that is held over a period of time longer than a regatta, a boat that came to the starting area but did not *start*, did not *finish*, retired or was disqualified shall be scored points for the finishing place one more than the number of boats that came to the starting area. A boat that did not come to the starting area shall be scored points for the finishing place one more than the number of boats entered in the series.

A10 CONSEILS POUR LES REPARATIONS

Si le jury décide d'accorder réparation en ajustant le score d'un bateau dans une course, il lui est conseillé d'envisager de lui accorder

- (a) un nombre de points équivalent à la moyenne, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur), de ses points dans toutes les courses de la série sauf la course en question ;
- (b) un nombre de points équivalent à la moyenne, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur), de ses points dans toutes les courses avant la course en question ; ou
- (c) un nombre de points basé sur la position du bateau dans la course au moment de l'incident qui justifie la réparation.

A11 ABREVIATIONS DE SCORES

Ces abréviations de score doivent être utilisées pour transcrire les circonstances décrites:

DNC	N'a pas pris le <i>départ</i> ; n'est pas venu sur la zone de départ
DNS	N'a pas pris le <i>départ</i> (autre que DNC et OCS)
OCS	N'a pas pris le <i>départ</i> ; du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et n'a pas <i>pris le départ</i> , ou a enfreint la règle 30.1
ZFP	Pénalité de 20 % selon la règle 30.2
UFD	Disqualification selon la règle 30.3
BFD	Disqualification selon la règle 30.4
SCP	Pénalité en points appliquée
DNF	N'a pas <i>fini</i>
RET	A abandonné
DSQ	Disqualification
DNE	Disqualification qui ne peut être retirée
RDG	Réparation accordée
DPI	Pénalité discrétionnaire imposée

A10 GUIDANCE ON REDRESS

If the protest committee decides to give redress by adjusting a boat's score for a race, it is advised to consider scoring her

- (a) points equal to the average, to the nearest tenth of a point (0.05 to be rounded upward), of her points in all the races in the series except the race in question;
- (b) points equal to the average, to the nearest tenth of a point (0.05 to be rounded upward), of her points in all the races before the race in question; or
- (c) points based on the position of the boat in the race at the time of the incident that justified redress.

A11 SCORING ABBREVIATIONS

These scoring abbreviations shall be used for recording the circumstances described:

DNC	Did not <i>start</i> ; did not come to the starting area
DNS	Did not <i>start</i> (other than DNC and OCS)
OCS	Did not <i>start</i> ; on the course side of the starting line at her starting signal and failed to <i>start</i> , or broke rule 30.1
ZFP	20% penalty under rule 30.2
UFD	Disqualification under rule 30.3
BFD	Disqualification under rule 30.4
SCP	Scoring Penalty applied
DNF	Did not <i>finish</i>
RET	Retired
DSQ	Disqualification
DNE	Disqualification that is not excludable
RDG	Redress given
DPI	Discretionary penalty imposed

CLASSEMENT D'UN MATCH RACE

- A12** Le concurrent vainqueur de chaque match marque un point (un demi-point chacun s'ils sont ex aequo) ; le perdant ne marque pas de point.
- A13** Quand un concurrent se retire d'une partie d'une épreuve, les scores de toutes les courses validées doivent être maintenus en l'état.
- A14** Si un des bateaux dans un match ne fait pas le parcours selon la règle 28.1, il doit être classé DNF sans instruction.
- A15** Quand un round robin simple est interrompu avant d'être terminé ou quand un round robin multiple est interrompu pendant le premier round robin, le score du concurrent doit être la moyenne des points obtenus à chaque match couru par le concurrent. Cependant, si l'un des concurrents a couru moins d'un tiers des matchs programmés, la totalité du round robin doit être ignorée et si nécessaire, l'épreuve doit être déclarée invalidée. Pour les besoins de départage d'égalité dans la règle A19.1(a), le score d'un concurrent doit être la moyenne des points marqués par match entre les concurrents à égalité.
- A16** Quand un round robin multiple est terminé avec un round robin incomplet, un seul point doit être attribué comme suit pour tous les matchs courus entre deux concurrents :

<i>Nombre de matchs validés entre deux concurrents</i>	<i>Points pour chaque victoire</i>
1	Un point
2	Un demi-point
3	Un tiers de point
(etc.)	

- A17** Dans une série de round robin,
- (a) les concurrents doivent être classés dans l'ordre de leur total de points, le score le plus élevé en tête;
 - (b) un concurrent qui a gagné un match mais qui est disqualifié pour une infraction à une règle à l'encontre d'un concurrent dans un autre match doit perdre le point pour ce match (mais le point ne doit pas être attribué au concurrent perdant) ; et
 - (c) le classement général des concurrents qui ont couru dans des groupes différents doit être déterminé par le score le plus élevé.

SCORING A MATCH RACE

- A12** The winning competitor of each match scores one point (half a point each for a dead heat); the loser scores no points.
- A13** When a competitor withdraws from part of an event the scores of all completed races shall stand.
- A14** When one of the boats in a match fails to sail the course in accordance with rule 28.1, she shall be scored DNF without a hearing.
- A15** When a single round robin is terminated before completion, or a multiple round robin is terminated during the first round robin, a competitor's score shall be the average points scored per match sailed by the competitor. However, if any of the competitors have completed less than one third of the scheduled matches, the entire round robin shall be disregarded and, if necessary, the event declared void. For the purposes of tie-breaking in rule A19.1(a), a competitor's score shall be the average points scored per match between the tied competitors.
- A16** When a multiple round robin is terminated with an incomplete round robin, only one point shall be available for all the matches sailed between any two competitors, as follows:

<i>Number of matches completed between any two competitors</i>	<i>Points for each win</i>
1	One point
2	Half a point
3	A third of a point
(etc.)	

- A17** In a round-robin series,
- (a) competitors shall be placed in order of their total scores, highest score first;
 - (b) a competitor who has won a match but is disqualified for breaking a rule against a competitor in another match shall lose the point for that match (but the losing competitor shall not be awarded the point); and
 - (c) the overall position between competitors who have sailed in different groups shall be decided by the highest score.

A18 Dans une série éliminatoire, les instructions de course doivent indiquer le nombre minimal de points requis pour gagner une série entre deux concurrents. Quand une série éliminatoire est terminée, elle doit être attribuée au concurrent avec le score le plus élevé.

A19 EGALITES

A19.1 Série de round robin

Dans une série de round robin, les concurrents sont répartis dans un ou plusieurs groupes pour naviguer contre tous les autres concurrents de leur groupe une ou plusieurs fois. Chaque phase distincte identifiée dans le format de l'épreuve doit constituer une série de round robin différente indépendamment du nombre de fois où chaque concurrent rencontre chaque autre concurrent pendant cette phase.

Les égalités entre deux ou plusieurs concurrents dans une série de round robin doivent être départagées par les méthodes suivantes, dans l'ordre, jusqu'à ce que toutes les égalités soient départagées. Quand une ou plusieurs égalités sont seulement partiellement départagées, les règles A19.1(a) à A19.1(e) doivent être appliquées à nouveau. Les égalités doivent être départagées en faveur du (des) concurrent(s) qui

- placé dans l'ordre, a le score le plus élevé dans les matches entre les concurrents à égalité ;
- quand l'égalité concerne deux concurrents dans un round robin multiple, a gagné le dernier match entre les deux concurrents ;
- a le plus de points par rapport au concurrent le mieux placé dans la série de round robin ou, si nécessaire, le deuxième mieux placé, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit départagée. Quand deux égalités différentes doivent être résolues mais que la résolution de chacune dépend de la résolution de l'autre, les principes suivants doivent être utilisés dans la procédure de la règle A19.1(c):
 - l'égalité concernant la meilleure place doit être résolue avant l'égalité concernant la moins bonne place, et
 - tous les concurrents à égalité pour la moins bonne place doivent être considérés comme un seul concurrent pour les besoins de la règle A19.1(c);
- après application de la règle A17(c), a la meilleure place dans les différents groupes, indépendamment du nombre de concurrents dans chaque groupe ;
- a la meilleure place dans la phase la plus récente de l'épreuve (course en flotte, round robin, etc.).

A18 In a knockout series the sailing instructions shall state the minimum number of points required to win a series between two competitors. When a knockout series is terminated it shall be decided in favour of the competitor with the higher score.

A19 TIES

A19.1 Round Robin Series

In a round-robin series competitors are assigned to one or more groups and scheduled to sail against all other competitors in their group one or more times. Each separate stage identified in the event format shall be a separate round-robin series irrespective of the number of times each competitor sails against each other competitor in that stage.

Ties between two or more competitors in a round-robin series shall be broken by the following methods, in order, until all ties are broken. When one or more ties are only partially broken, rules A19.1(a) to A19.1(e) shall be reapplied to them. Ties shall be decided in favour of the competitor(s) who

- placed in order, has the highest score in the matches between the tied competitors;
- when the tie is between two competitors in a multiple round robin, has won the last match between the two competitors;
- has the most points against the competitor placed highest in the round-robin series or, if necessary, second highest, and so on until the tie is broken. When two separate ties have to be resolved but the resolution of each depends upon resolving the other, the following principles shall be used in the rule A19.1(c) procedure:
 - the higher-place tie shall be resolved before the lower- place tie, and
 - all the competitors in the lower-place tie shall be treated as a single competitor for the purposes of rule A19.1(c);
- after applying rule A17(c), has the highest place in the different groups, irrespective of the number of competitors in each group;
- has the highest place in the most recent stage of the event (fleet race, round robin, etc.).

A19.2 Séries éliminatoires

Les égalités (y compris 0-0) entre concurrents dans une série éliminatoire doivent être départagées par les méthodes suivantes, dans l'ordre, jusqu'à ce que l'égalité soit départagée. L'égalité doit être départagée en faveur du concurrent qui

- (a) a la meilleure place dans la série de round robin la plus récente, en appliquant si nécessaire la règle A19.1 ;
- (b) a le plus de victoire dans la phase de l'épreuve dans laquelle ils ont été éliminés.
- (c) a gagné le match le plus récent dans l'épreuve entre les concurrents à égalité.

A19.3 Egalités restantes

Quand la règle A19.1 ou A19.2 ne résout pas une égalité,

- (a) si l'égalité doit être résolue pour une phase ultérieure de l'épreuve (ou pour une autre épreuve pour laquelle l'épreuve est une qualification directe), l'égalité doit être départagée par une course décisive, quand cela est réalisable. Quand le comité de course décide qu'une course décisive n'est pas réalisable, l'égalité doit être résolue en faveur du concurrent qui a le score le plus élevé dans la série de round robin après avoir retiré le score de la première course pour chaque concurrent ex-aequo ou, si cela ne suffit pas à départager l'égalité, de la deuxième course pour chaque concurrent à égalité et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit départagée. Quand une égalité est partiellement résolue, l'égalité restante doit être départagée en appliquant à nouveau la règle A19.1 ou A19.2.
- (b) pour déterminer le vainqueur d'une épreuve qui n'est pas une qualification directe pour une autre épreuve, ou le classement général entre des concurrents éliminés lors d'un round d'une série éliminatoire, une course décisive peut être utilisée (mais pas un tirage au sort).
- (c) quand une égalité n'est pas départagée, tous prix en espèces ou points de classement des places à égalité doivent être additionnés et divisés à parts égales entre les concurrents à égalité.

A19.2 Knockout Series

Ties (including 0-0) between competitors in a knockout series shall be broken by the following methods, in order, until the tie is broken. The tie shall be decided in favour of the competitor who

- (a) has the highest place in the most recent round-robin series, applying rule A19.1 if necessary;
- (b) has the most wins in the stage of the event in which they were eliminated.
- (c) has won the most recent match in the event between the tied competitors.

A19.3 Remaining Ties

When rule A19.1 or A19.2 does not resolve a tie,

- (a) if the tie needs to be resolved for a later stage of the event (or another event for which the event is a direct qualifier), the tie shall be broken by a sail-off when practicable. When the race committee decides that a sail-off is not practicable, the tie shall be decided in favour of the competitor who has the highest score in the round-robin series after eliminating the score for the first race for each tied competitor or, should this fail to break the tie, the second race for each tied competitor and so on until the tie is broken. When a tie is partially resolved, the remaining tie shall be broken by reapplying rule A19.1 or A19.2.
- (b) if the tie needs to be resolved for a later stage of the event, or to decide the winner of an event that is not a direct qualifier for another event, or the overall position between competitors eliminated in the same stage of a knockout series, a sail-off may be used (but not a draw). If a sail-off is not practicable the tie shall be decided in favour of the competitor who has the highest overall place in the fleet racing stage of the event.
- (c) when a tie is not broken any monetary prizes or ranking points for tied places shall be added together and divided equally among the tied competitors.

ANNEXE B DES IC

LISTE DES SKIPPERS INSCRITS

Barreur	Pays	Classement*
Eric Monnin	SUI	12
Simon Bertheau	FRA	33
Quentin Delapierre	FRA	73
Paul Médinger	FRA	82
Nelson Mettraux	SUI	93
Pierre Rhimbault	FRA	97
Hugo Feydit	FRA	106
Philip Bendon	IRL	139
Sylvain Escurat	FRA	159
Loic Peyron	FRA	326
Jan Eckert	SUI	NR
Tim Mourniac	FRA	NR

* Classement Match Race Open de l'World Sailing du 14 juin 2017.

FORMAT DE L'EPREUVE ET PROGRAMME DES COURSES

FORMAT DE L'EPREUVE

- 1 Première phase - Courses de qualification en flotte
 - (a) Les barreurs seront répartis en deux groupes en se basant sur le classement Match Race de World Sailing du 14 juin 2017.
 - (b) Les barreurs courront plusieurs courses en flotte et seront classés selon l'Annexe A des IC (aucun score ne sera retiré). Cette phase ne constitue pas un round-robin.
 - (c) Les quatre barreurs avec les meilleurs scores seront qualifiés pour la troisième phase, quarts de finale.
 - (d) Les huit barreurs avec les moins bons scores seront qualifiés pour la seconde phase, matches de qualification.
- 2 Deuxième phase - Matches de qualification
 - (a) Les barreurs sélectionnés se rencontrent en séries éliminatoires, 5^{ème} vs 12^{ème}, 6^{ème} vs 11^{ème}, 7^{ème} vs 10^{ème} et 8^{ème} vs 9^{ème}.
 - (b) Les deux barreurs marquant au moins 2 points accéderont à la troisième phase aux places de 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}.
 - (c) Les perdants accéderont à la sixième phase aux places de 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}.

SI ADDENDUM B

LIST OF ELIGIBLE SKIPPERS

Skipper	Country	Ranking*
Eric Monnin	SUI	12
Simon Bertheau	FRA	33
Quentin Delapierre	FRA	73
Paul Médinger	FRA	82
Nelson Mettraux	SUI	93
Pierre Rhimbault	FRA	97
Hugo Feydit	FRA	106
Philip Bendon	IRL	139
Sylvain Escurat	FRA	159
Loic Peyron	FRA	326
Jan Eckert	SUI	NR
Tim Mourniac	FRA	NR

* World Sailing Open Match Race Rankings dated 14th June, 2017.

EVENT FORMAT and SCHEDULE OF RACES

EVENT FORMAT

- 1 First stage - Qualifying fleet races
 - (a) Skippers will be seeded in two groups according to their ranking using the 14th June, 2017 World Sailing Match Race Sailing ranking list.
 - (b) Skippers will race a number of fleet races scored according to SI Appendix A (no score will be excluded). This stage is not considered a round-robin series.
 - (c) The four highest scoring skippers shall qualify for the third stage, quarter finals.
 - (d) The eight lowest scoring skippers shall qualify for the second stage, qualifying sail-off.
- 2 Second stage - Qualifying Sail-Off
 - (a) The selected skippers meet each other in knockout series, 5th vs 12th, 6th vs 11th, 7th vs 10th and 8th vs 9th.
 - (b) The four skippers to score at least 2 points shall proceed to stage 3 ranked 5th, 6th, 7th and 8th.
 - (c) The losing skippers shall proceed to stage 6 ranked 9th, 10th, 11th and 12th.

- 3 Troisième phase - Quarts de finale
 - (a) En suivant l'ordre des places à la fin des phases 1 et 2, les barreaux choisissent leur adversaire parmi les sélectionnés. Les deux derniers skippers non choisis se rencontrent l'un l'autre.
 - (b) Le premier barreur de chaque match marquant au moins trois points accèdera à la phase suivante.
 - (c) Les perdants de chaque match accèderont à la sixième phase.
- 4 Quatrième phase - Demi-finales
 - (a) Les barreaux sélectionnés lors de la phase précédente sont répartis en matchs selon leur classement à la fin des phases 1 et 2. Le mieux classé des phases 1 et 2 choisira son adversaire parmi les autres sélectionnés. Les deux barreaux restants se rencontreront l'un l'autre.
 - (b) Le premier barreur de chaque match marquant au moins trois points accèdera à la phase suivante.
- 5 Cinquième phase - Finale / Petite finale
 - (a) Les vainqueurs des demi-finales se rencontrent en Finale.
 - (b) Les perdants des demi-finales se rencontrent en Petite Finale.
 - (c) Le premier barreur en Finale marquant au moins trois points sera le vainqueur.
 - (d) Le premier barreur en Petite Finale marquant au moins deux points sera le vainqueur.
- 6 Sixième phase - Places 5 à 12 - (en parallèle des phases 4 et 5)
 - (a) Les perdants des matchs des phases 2 et 3 se rencontrent pour les places de 5^{ème} à 12^{ème} selon le principe du 'King of the Castle' avec leur classement à l'issue de ces phases : 11 vs 12, le vainqueur rencontre le 10, etc
 - (b) Tous les duels de cette phase de classement sont gagnés par les skippers qui marquent en premier un point.

PROGRAMME DES COURSES

Chaque matin, pendant le briefing, une liste d'appariement sera distribuée à chaque skipper avec le programme de la journée.

- 3 Third stage - Quarter Finals
 - (a) In order of their place at the end of stages 1 and 2, the skippers choose their opponent among the selected skippers. The last two remaining skippers meet each other.
 - (b) The first skipper to score at least three points in each match shall proceed to the next stage.
 - (c) Losers in each match will access to stage 6.
- 4 Fourth stage - Semi Finals
 - (a) The selected skippers from the previous stage will be paired according to their place at the end of stages 1 and 2. The best ranked skipper at the end of stages 1 and 2 shall select his opponent among other selected skippers. The remaining two skippers shall race each other.
 - (b) The first skipper to score at least three points in each match shall proceed to the next stage.
- 5 Fifth stage - Final / Petite Final
 - (a) Winning semi-final Skippers will sail in Final.
 - (b) Losing semi-final Skippers will sail in Petite Final.
 - (c) The first skipper in the Final to score at least three points shall be the winner.
 - (d) The first skipper in the Petite Final to score at least two points shall be the winner.
- 6 Sixth stage - 5th to 12th Places - (sailed together with stages 4 and 5)
 - (a) Losers from the second and third stages meet for the 5th to 12th places according to the 'King of the Castle' principle using their ranking at the end of these stages : 11 vs 12, the winner meets 10, etc
 - (b) During that ranking stage, every duels are won by the first skippers to score one point.

SCHEDULE OF RACES

Every morning, during the briefing, a pairing list will be distributed to every skippers with the program of the day.

ANNEXE C DES IC

UTILISATION DES BATEAUX

1. GENERALITES

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, des variations ne pourront faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.

2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un umpire, les actions suivantes sont interdites :

- 2.1 Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
- 2.2 L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine ou sans autorisation spécifique.
- 2.3 Le remplacement de tout équipement sans l'accord du CC.
- 2.4 Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 2.5 Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 2.6 Enlever un bateau de son emplacement à quai ou de son mouillage sans avoir acquitté le règlement de la caution demandée ou sans avoir l'autorisation du CC, ou, pendant les jours de courses, alors que la flamme AP est envoyée à terre.
- 2.7 En course, ne pas rattacher la ligne de mouillage d'une bouée de parcours après l'avoir détachée.
- 2.8 Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
- 2.9 Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 2.10 Marquer directement la coque ou le pont avec une encre indélébile.
- 2.11 Utiliser un ruban adhésif qui laisse des traces ou du grey tape.
- 2.12 Les transmissions radio (y compris par téléphone portable), sauf en utilisant le matériel de radio-communications fourni par l'AO.
- 2.13 Régler ou modifier la tension du gréement dormant.
- 2.14 L'utilisation d'instruments électroniques portatifs/portés sur soi autres que compas, GPS et montres.
- 2.15 Régler ou modifier l'angulation du gouvernail.
- 2.16 Régler ou modifier la position de la fixation du stick de barre.
- 2.17 Retirer une dérive de son puits.
- 2.18 Régler ou modifier la tension des lattes de grand-voile.
- 2.19 Ne pas passer par les poulies avant de border sur un winch.
- 2.20 Utiliser un winch si ce n'est pour border le foc et le gennaker ou pour régler le cunningham.
- 2.21 Border le gennaker à l'intérieur des haubans.
- 2.22 Dérouler partiellement le gennaker sauf lors d'une manoeuvre.
- 2.23 Etre sous gennaker sur un bord vers une porte au vent.
- 2.24 Faire du trapèze.
- 2.25 Naviguer avec la drisse de grand-voile non hookée.

Une infraction à l'IC C2.21, C2.22, C2.23, C2.24 ou C2.25 ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais les umpires pourront agir conformément à la RCV 60.6. Ceci modifie les RCV 60.1(a) et 60.6.

SI ADDENDUM C

HANDLING THE BOATS

1. GENERAL

While all reasonable steps are taken to equalize the boats, variations will not be grounds for redress. This changes RRS 62.

2. PROHIBITED ITEMS and ACTIONS

Except in an emergency or in order to prevent damage or injury, or when directed by an umpire otherwise, the following are prohibited:

- 2.1 Any additions, omissions or alterations to the equipment supplied.
- 2.2 The use of any equipment for a purpose other than that intended or specifically permitted.
- 2.3 The replacement of any equipment without the sanction of the RC.
- 2.4 Sailing the boat in a manner that it is reasonable to predict that significant further damage would result.
- 2.5 Boarding a boat without prior permission.
- 2.6 Taking a boat from its berth or mooring without having paid the required damage deposit or having permission from the RC, or, on race days, while "AP" is displayed ashore.
- 2.7 While racing, detaching and subsequently not reattaching the anchor line of a mark of a course.
- 2.8 Hauling out a boat or cleaning surfaces below the waterline.
- 2.9 Perforating sails, even to attach tell tales.
- 2.10 Marking directly on the hull or deck with permanent ink.
- 2.11 Use of any tape that leaves a residue or the use of duck tape.
- 2.12 Radio transmissions (including mobile telephones), except via the OA supplied radio communications equipment.
- 2.13 Adjusting or altering the tension of standing rigging.
- 2.14 The use of electronic instruments other than hand held/ personally worn, compasses, GPS systems and watches.
- 2.15 Adjusting or altering the rake of the rudder.
- 2.16 Adjusting or altering the position of the tiller extension fittings.
- 2.17 Removing a daggerboard from its case.
- 2.18 Adjusting or altering mainsail batten tensions.
- 2.19 Omitting any turning block before sheeting onto a winch.
- 2.20 Use of a winch other than for sheeting the jib and the gennaker or adjusting the cunningham.
- 2.21 Sheeting the gennaker inside the shrouds.
- 2.22 Partially deploying the gennaker except when manoeuvring.
- 2.23 Having the gennaker set on a leg to a windward gate.
- 2.24 Trapezing.
- 2.25 Sailing with the main sail halyard not hooked.

A breach of SI C2.21, C2.22, C2.23, C2.24 or C2.25 is not open to protest by boats, but is subject to action by Umpires in accordance with RRS 60.6. This changes RRS 60.1(a) and 60.6.

3. ARTICLES ET ACTIONS AUTORISEES

Ce qui suit est autorisé :

- 3.1 Embarquer les équipements suivants :
 - (a) les principaux outils
 - (b) ruban adhésif facile à retirer
 - (c) bouts (élastiques ou sinon de 4 mm de diamètre ou moins)
 - (d) marqueurs
 - (e) matériel pour pennons
 - (f) montre, chronomètres, compas et GPS à main
 - (g) manilles et manillons
 - (h) velcro
 - (i) chaise de calfat
 - (j) pavillons supplémentaires
 - (k) PFDs, casques et couteaux
 - (l) cameras et équipement de communication
- 3.2 Utiliser les objets listés en 3.1 pour :
 - (a) éviter que les bouts, voiles et écoute ne s'emmêlent
 - (b) fixer les pennons
 - (c) marquer les repères de réglage
 - (d) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés
 - (e) faire des signaux comme prévu dans la RCV 60.1
 - (f) surveiller le temps, la position et la vitesse
 - (g) faire des relever de cap
 - (h) enregistrer et/ou transmettre des vidéos ou des photos

4. ELEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui suit est obligatoire:

- 4.1 Faire un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au CC ou, si les changements de bateau ont lieu sur l'eau, immédiatement avertir oralement le CC. Les rapports doivent inclure tout ce qui peut endommager ou désavantager le bateau lors des matchs ultérieurs. Les rapports sur des dommages potentiels à un bateau, constatés au moment de le prendre, doivent être soumis au CC avant de partir en mer.
- 4.2 A la fin de la journée de navigation :
 - (a) plier et ranger les voiles dans leur sac et à leur place comme demandé.
 - (b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour.
- 4.3 A la fin du dernier jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (cabine et pont), enlever tous les déchets, rubans adhésifs et marques.
- 4.4 Toute demande de modification de l'équipement du bateau, de quelque façon que ce soit, doit être faite par écrit et formulée pour qu'une réponse oui/non soit possible.
- 4.5 Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement.
- 4.6 Une infraction aux points 4.2 et 4.3 sera considérée comme un dommage et le coût de la remise en état sera déduit de la caution.

3. PERMITTED ITEMS and ACTIONS

The following are permitted:

- 3.1 Taking on board the following equipment:
 - (a) basic hand tools
 - (b) easy to remove adhesive tape
 - (c) line (elastic or otherwise of 4 mm diameter or less)
 - (d) marking pens
 - (e) tell tale material
 - (f) watch, timers, hand held compass and GPS
 - (g) shackles and clevice pins
 - (h) velcro tape
 - (i) bosun's chair
 - (j) spare flags
 - (k) PFDs, helmets and knives
 - (l) cameras and transmission equipment
- 3.2 Using the items in 3.1 to:
 - (a) prevent fouling of lines, sails and sheets
 - (b) attach tell tales
 - (c) mark control settings
 - (d) make minor repairs and permitted adjustments
 - (e) make signals as per RRS 60.1
 - (f) keep track of time, place and velocity
 - (g) take compass bearings
 - (h) record and/or transmit moving or still image

4. MANDATORY ITEMS and ACTIONS

The following are mandatory:

- 4.1 The completion of a written damage report before leaving a boat and submitting it to the RC or, when boat swaps are carried out on the water, immediately verbally advise the RC. Reports shall include any evidence of matters which could cause damage or disadvantage to the boat in future matches. Reports on possible damages found on a boat when taking it over shall be submitted to the RC before sailing out.
- 4.2 At the end of each sailing day:
 - (a) folding, bagging and placement of the sails as directed
 - (b) leaving the boat in the same state of cleanliness as when first boarded that day.
- 4.3 At the end of the final day for a particular boat, cleaning the boat (cabin and decks), removing all trash and removing all tape and marks.
- 4.4 Any request to alter, in any way, the equipment on a boat shall be in writing and worded to permit a yes/no answer.
- 4.5 Complying with any regulations, including speed restrictions and navigation marks, while leaving or returning to the berth or mooring.
- 4.6 A breach of items 4.2 and 4.3 will be considered as damage and the cost of rectification will be deducted from the damage deposit.

ANNEXE D DES IC

LISTE D'EQUIPEMENT

Les éléments suivants, non fixés, fournis par l'AO, doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

VOILES ET EQUIPEMENT DES VOILIERS

Grand voile et jeu de lattes
Foc
Petit foc
Gennaker
Deux manivelles de winch
Deux écoutes de Gennaker
Une écoute de foc et son palan
Un stick

EQUIPEMENT DE SECURITE

(dans un bidon étanche dans la coque tribord, à n'utiliser qu'en cas de détresse)

Trois fusées à main rouge
Une lampe torche étanche
Un livre de bord
(dans les coques)
Carte
Bouée couronne
Trois pare-battages
5 brassières de sécurité orange dans la coque tribord + 4 PFD du club
Un mouillage
Seau/éponge/écopie
Un compas de relèvement

SI ADDENDUM D

EQUIPMENT LIST

The following non-fixed items, provided by the OA, are to be carried on board at all times in their designated place while sailing. Any loss shall be reported on the daily damage report.

SAILS and SAILING EQUIPMENT

Mainsail and set of battens
Jib
Small jib
Gennaker
Two winch handles
Two Gennaker sheets
One headsail sheet and its block and tackle
Tiller extension

SAFETY GEAR

(inside a waterproof can in the starboard hull, not to be used except in case of emergency)

Three red hand flares
One waterproof torch
One ship's log
(inside the hulls)
Chart
Horse shoe buoy
Three fenders
5 orange life jackets inside starboard hull + 4 club PFD

One ground tackle
Bucket/sponge/scoop
One hand held compass

ANNEXE E DES IC

Pénalités pour Dommage résultant de contacts entre bateaux en Match-Racing

Selon RCV C6.6 et C8.6, les umpires ou le comité de réclamation peuvent décider la pénalité à infliger lorsqu'un bateau enfreint la RCV 14. Ce document explique comment on évalue le dommage et guide le choix de la pénalité adaptée. Si le comité de réclamation a une bonne raison de le faire, il peut appliquer une pénalité différente.

On distingue 3 niveaux de dommages :

Niveau	Etendue	Conséquence
Niveau A - Dommage Mineur	La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés.	Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail
Niveau B - Dommage	L'aspect général et/ou la valeur du bateau sont modifiés.	Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures.
Niveau C - Dommage Majeur	L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée.	Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.

Points de pénalité - à infliger sans audition
(ceci modifie RCV 60.6) :

Niveau	Round Robin	Knock Out
A	Rien	Rien
B	1/2 point	3/4 de point
C	Un point	Un point

Si les deux bateaux enfreignent RCV 14, ils devraient tous les deux être pénalisés en points. Si un concurrent demande à être entendu après avoir reçu une pénalité en points, le comité de réclamation peut infliger (durant l'audition) une pénalité plus importante.

Prélèvement sur la caution pour Dommages

L'évaluation du dommage ne sert qu'à fixer la pénalité et n'a aucune relation avec le montant de la retenue sur la caution du concurrent. La pénalité sera basée sur l'évaluation du dommage faite sur l'eau. Cette pénalité en points, donnée sur l'eau, ne sera pas modifiée même si une évaluation différente, que ce soit en plus ou en moins, du dommage est réalisée ensuite après une inspection plus approfondie du bateau.

SI ADDENDUM E

Match Racing Penalties for Damage resulting from contact between boats

Appendix C6.6 and C8.6 permits the umpires or protest committee to decide the penalty when a boat breaks RRS 14. This document explains how damage will be assessed and gives general guidance on the appropriate penalty. When the protest committee has good reasons to do so, it may apply a different penalty.

Damages are divided into 3 levels :

Level	Extent	Effect
Level A - Minor Damage	Does not significantly affect the value, general appearance or normal operation of the boat.	Boat may race without repair although some minor surface work may be required after the event. Repairs should not normally require more than 1 hour of work.
Level B - Damage	Affects the value and/or general appearance of the boat	The damage does not affect the normal operation of the boat in that race but may need some (temporary) work before racing again. Requires more than 1 hour of work but should not normally require more than three hours of work.
Level C - Major Damage	The normal operation of the boat is compromised and its structural integrity may be impaired.	The boat will need some repair work before racing again. Requires more than three hours of work.

Point Penalties - to be applied without a hearing
(this amends RRS 60.6) :

Level	Round Robin	Knock Out
A	None	None
B	Half point	Three quarters of a point
C	One point	One point

When both boats break RRS 14, they should both receive a points penalty. If a competitor requests a hearing after a points penalty has been imposed, the protest committee may decide (in the hearing) to give a greater penalty.

Deductions from Damage Deposits

The assessment of damage level is only for the purpose of points penalties, and is not linked to any deductions from the competitor's damage deposits.

Any points penalty will be based on the assessment of damage level made on the water. Subsequent assessments of the damage level after closer inspection, whether the level turns out to be higher or lower, will have no effect on the points penalty given on the water.

ANNEXE F DES IC

LIMITES DU PARCOURS

SI ADDENDUM F

COURSE LIMITS

